

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 5 NOVEMBRE 2018

Votation communale du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de la commune de Moutier - Décision

En date du 2 novembre 2018, la préfète du Jura bernois a statué sur le recours (7 recours joints) déposé contre la votation mentionnée en marge.

La votation communale du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de la commune de Moutier est annulée pour les raisons suivantes :

Dans sa jurisprudence récente, le Tribunal fédéral a considéré de manière sévère les violations aux devoirs d'objectivité, de transparence et de proportionnalité commises par les autorités dans le cadre de leurs communications en amont d'une votation et a annulé les votes en question. (considérant 2.3.1 de la décision).

À elles seules, les interventions de la Commune municipale de Moutier et du maire avant la votation (considérants 2 à 4 de la décision) justifient l'annulation de celle-ci. L'autorité communale était certes en droit de prendre position dans le cadre de la campagne précédant le vote, mais elle aurait dû respecter les principes de proportionnalité, d'objectivité et de transparence. En l'espèce, les interventions précitées doivent être assimilées à une propagande non admissible, car susceptible de fausser l'opinion des électeurs.

Ces irrégularités, ajoutées aux problèmes de tourisme électoral, de domiciliations fictives et de manquements graves dans l'organisation du scrutin (registre électoral, vote par correspondance durant le vote aux urnes etc...) ont amené la préfète à considérer que sans les vices constatés, elle ne saurait exclure que le résultat du vote aurait pu être différent.(considérants 5, 6 et 8 de la décision).

Par conséquent, et en application de la jurisprudence du TF précitée, la préfète a considéré ces vices comme importants et a décidé d'annuler la votation.

Il y a encore lieu de relever que l'un des griefs, à savoir celui qui concerne une prétendue « calligraphie semblable sur les bulletins de vote » a été rejeté.

Préfecture du Jura bernois

Compléments : Décision anonymisée datée du 2 novembre 2018